

DICRIM

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

Commune de PERRIGNY-Lès-Dijon

DOCUMENT À CONSERVER – Mise à jour 2012

Département de la Côte d'Or

MAIRIE de



PERRIGNY-lès-DIJON

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)

DOCUMENT À CONSERVER – Edition 2012

Prévenir pour mieux Réagir

Chères concitoyennes, chers concitoyens,

La sécurité des habitants de Perrigny-Lès-Dijon est l'une des préoccupations majeures de l'équipe municipale.

A cette fin, et conformément à la réglementation en vigueur, le présent document vous informe des principaux risques identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune, ainsi que les consignes de sécurité à connaître en cas d'événement. Il mentionne également les actions menées afin de prévenir les conséquences de ces risques.

Je vous demande de lire attentivement ce document, et de le conserver précieusement.

Ce DICRIM prend en compte les risques majeurs mais également ceux qui peuvent avoir un impact important pour votre quotidien, tels que les risques météorologiques. Il vous permettra de mieux protéger vos proches et de réagir efficacement en cas de besoin.

En complément de ce travail d'information, la commune élabore un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ayant pour objectif l'organisation, au niveau communal, des secours en cas d'événement.

Je vous invite, par ailleurs, à venir consulter à la mairie les dossiers d'information et les plans mentionnés dans les pages qui suivent.

Patrick Baudement, Maire de Perrigny-Lès-Dijon

Qu'est-ce qu'un risque majeur?

Dans le langage de tous les jours, le risque majeur s'appelle une catastrophe. Les risques majeurs sont regroupés en 3 grandes familles :

- **les risques naturels** : inondations, mouvement des terrains, séisme, tempête, feux de forêt, avalanche, cyclone et éruption volcanique.
- **Les risques technologiques** : d'origine anthropique, ils regroupent les risques industriel, nucléaire, rupture de barrage.
- **Les risques de transport de matières dangereuses**: par routes ou autoroutes, voies ferrées et par canalisation

Deux critères le caractérisent :

- **Une faible fréquence** : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes
- **Une énorme gravité** : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et aux personnes

Même si en Côte d'Or, aucune catastrophe de grande ampleur n'est survenue ces dernières années, cela ne signifie nullement que le risque est inexistant.

Pour en savoir plus, vous pouvez contacter :

La mairie :

Tél : 03.80.52.15.12

Courriel : perrigny.les.dijonmairie@orange.fr

Site de la commune : <http://www.perrigny-les-dijon.fr>

Horaires ouverture secrétariat :

Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 9h -12h, 14h – 18h

Mercredi : 14h – 18h

**Le portail du ministère
de l'environnement :**

<http://www.prim.net>

La préfecture :

tél : 03.80.44.64.00

<http://www.bourgogne.gouv.fr>

Le droit à l'information

La commune de Perrigny-lès-Dijon est inscrite sur la liste des communes à risques majeurs arrêtée le 05/10/20121 par le préfet de Côte d'Or.

La commune est couverte par un Plan de Prévention des Risques naturels (PPR).

Cadre législatif

- L'article L125-2 du Code de l'Environnement pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.

- Les articles R124-1 à D125-36 du code de l'environnement, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, précisent le contenu et la forme de cette information.

Une information sur les risques doit être réalisée au moins tous les deux ans par des réunions communales d'information ou tout autre moyen approprié.

Vous pouvez télécharger le Dossier départemental sur les risques majeurs mis à jour tous les 5 ans par les services de l'Etat à l'adresse suivante :

<http://www.bourgogne.gouv.fr>

Préfecture de la Côte d'Or – sécurité – les risques majeurs en Côte d'Or

Ce document est consultable à la mairie sans frais.

L'information des locataires et acquéreurs :

La loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages rend obligatoire l'information de **l'acheteur ou du locataire de tout bien immobilier (bâti et non bâti)** situé en zone de sismicité et/ou dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels ou technologiques prescrit ou approuvé, permettant ainsi de connaître les servitudes qui s'imposent à son bien et les sinistres qu'a subis ce dernier [articles L125-5 et R125-26 du code de l'environnement]. Cela impose, lors de toutes transactions immobilières, au vendeur ou au bailleur d'un bien bâti ou non bâti d'annexer au maximum deux documents au contrat de vente ou de location :

- selon la localisation du bien, un état des risques naturels et technologiques (ENRT), **La commune est concernée par cette obligation ;**
- quelle que soit la localisation du bien, une information écrite sur les sinistres subis par le bien ayant donné lieu à indemnisation au titre des effets d'une catastrophe naturelle ou technologique, reconnue comme telle par un arrêté interministériel pendant la période où le vendeur ou le bailleur a été propriétaire ou dont il a été lui-même informé par écrit lors de la vente du bien (pour les immeubles bâtis uniquement).

Cette double obligation est entrée en vigueur en juin 2006.

Pour plus d'information, vous pouvez consulter les pages Internet suivantes :

<http://www.prim.net> rubrique « ma commune face aux risques » - <http://www.bourgogne.gouv.fr/ial>

La demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle :

En cas d'événement climatique exceptionnel, **le maire** peut faire une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle à la préfecture pour une prise en charge spécifique des dégâts.

► **Cette demande doit être réalisée dans les 18 mois après le début de l'événement.**

► **Attention cette procédure ne concerne pas :**

- ▲ L'action directe du vent ou du choc d'un corps renversé ou projeté par le vent (toitures endommagées, tuiles arrachées, façades abîmées par la chute d'un arbre ou la cheminée d'un voisin...), à l'exception des vents cycloniques dans les DOM,
- ▲ La grêle,
- ▲ Le poids de la neige ou de la glace accumulée sur les toitures et les chéneaux,
- ▲ L'humidité due à la pluie, la neige ou la grêle pénétrant à l'intérieur du bâtiment assuré et détruit ou endommagé par l'un de ces phénomènes naturels, pour lesquels la garantie dite « tempête » ou « catastrophes naturelles » entre en jeu.

Pour plus d'information, vous pouvez consulter la page internet de la préfecture

<http://www.bourgogne.gouv.fr> Préfecture de la Côte d'Or – sécurité – catastrophe naturelle

RISQUE MÉTÉOROLOGIQUE

Comme toutes les communes du département, la commune peut être concernée par des événements météorologiques ayant une intensité importante :

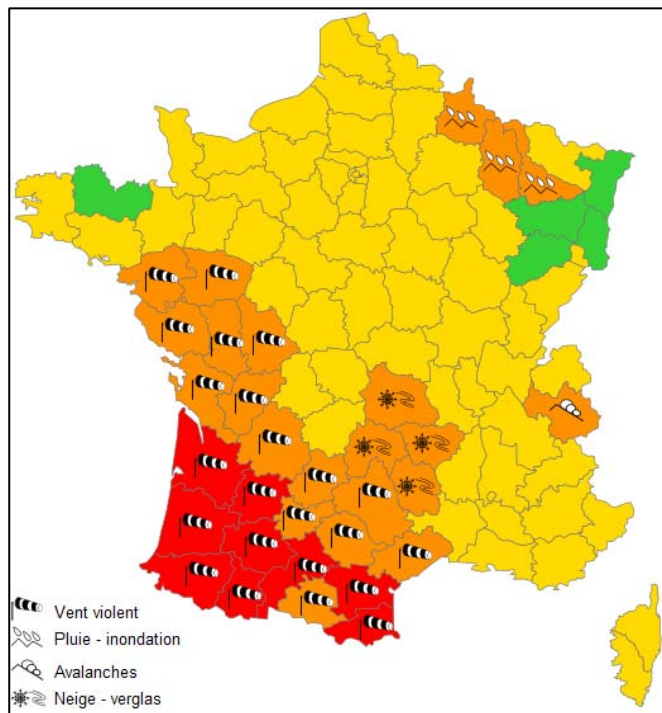
- vent violent
- fortes précipitations ou orages
- neige et verglas
- grand froid

Une carte de « vigilance météorologique » est élaborée 2 FOIS PAR JOUR à 6h00 et 16h00 et attire l'attention sur la possibilité d'occurrence d'un phénomène météorologique dangereux dans les 24 heures qui suivent son émission.

Le niveau de vigilance vis-à-vis des conditions météorologiques à venir est présenté sous une échelle de 4 COULEURS qui figurent en légende sur la carte (voir ci-contre):

+ PICTOGRAMMES : les divers phénomènes dangereux sont précisés sur la carte sous la forme de pictogrammes, associés à chaque zone concernée par une mise en vigilance de niveau 3 ou 4.

Les phénomènes sont :



- Vent violent
- Pluie - inondation
- Avalanches
- Neige - verglas

| | | | | |
|--------------------|-------------|-------------------|------------|---------------|
| | | | | |
| Vent violent | Orages | Pluie inondations | inondation | Neige Verglas |
| | | | | |
| Vagues Submersions | Grand Froid | Canicule | Avalanches | |

| | |
|------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>niveau 1 : Risque faible</p> | <p>PAS DE VIGILANCE particulière</p> |
| <p>niveau 2 : Risque moyen</p> | <p>Soyez attentifs; des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement et localement dangereux (ex. orage d'été, vent violent, grêle...) sont en effet prévus ; tenez-vous au courant de l'évolution de la situation.</p> |
| <p>niveau 3 : Risque fort</p> | <p>Soyez très vigilant; des phénomènes dangereux sont prévus ; tenez-vous au courant de l'évolution de la situation et suivez les conseils de sécurité émis par les pouvoirs publics.</p> |
| <p>niveau 4 : Risque très fort</p> | <p>Une vigilance absolue s'impose; des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus ; tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution de la situation et respectez impérativement les consignes de sécurité émises par les pouvoirs publics.</p> |

Pour plus d'informations, consulter le répondeur de Météo-France :
tél. : 05.67.22.95.00 (deux derniers chiffres du département)
Internet : <http://france.meteofrance.com/>



Mesures prises par la commune :

En cas d'alerte orange ou rouge pour avis de tempête, le parc municipal est fermé. Les locataires éventuels du parc et de la salle polyvalente ont été informés des consignes de sécurité à respecter par la remise du règlement lors de leur réservation :






- Mise en sécurité des personnes dans les bâtiments (accès à l'extérieur interdit)
- Les grilles d'accès au parc devront rester fermées
- Interdiction de montage de chapiteaux ou obligation de démontage

CONSIGNES DE SÉCURITÉ :

Ce que vous devez faire en cas d'alerte **orange** :

| | |
|-----------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  | 1 - Mettez-vous à l'abri Ne vous déplacez qu'en cas d'absolue nécessité |
|  | 2 - Écoutez la radio ou la télévision France Bleu Bourgogne (103.7FM), France3 Bourgogne |
| 3 - Suivez les consignes données par les autorités | |

En cas d'alerte **rouge**

| | |
|-------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  | 1 - Mettez-vous à l'abri Ne vous déplacez qu'en cas d'absolue nécessité |
|  | 2 - Écoutez la radio ou la télévision France Bleu Bourgogne (103.7FM), France3 Bourgogne |
| 3 - Suivez les consignes données par les autorités | |
|  | Coupez l'électricité et le gaz |
|  | N'allez pas chercher vos enfants à l'école |
|  | Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours |

Après l'événement :

- Assurez vous que les arbres ou les branches ne tombent pas ,
- Ne rétablissez l'électricité que si l'installation est complètement sèche,
- Méfiez vous des lignes téléphoniques et électriques,
- Chauffez dès que possible en cas d'infiltration d'eau.

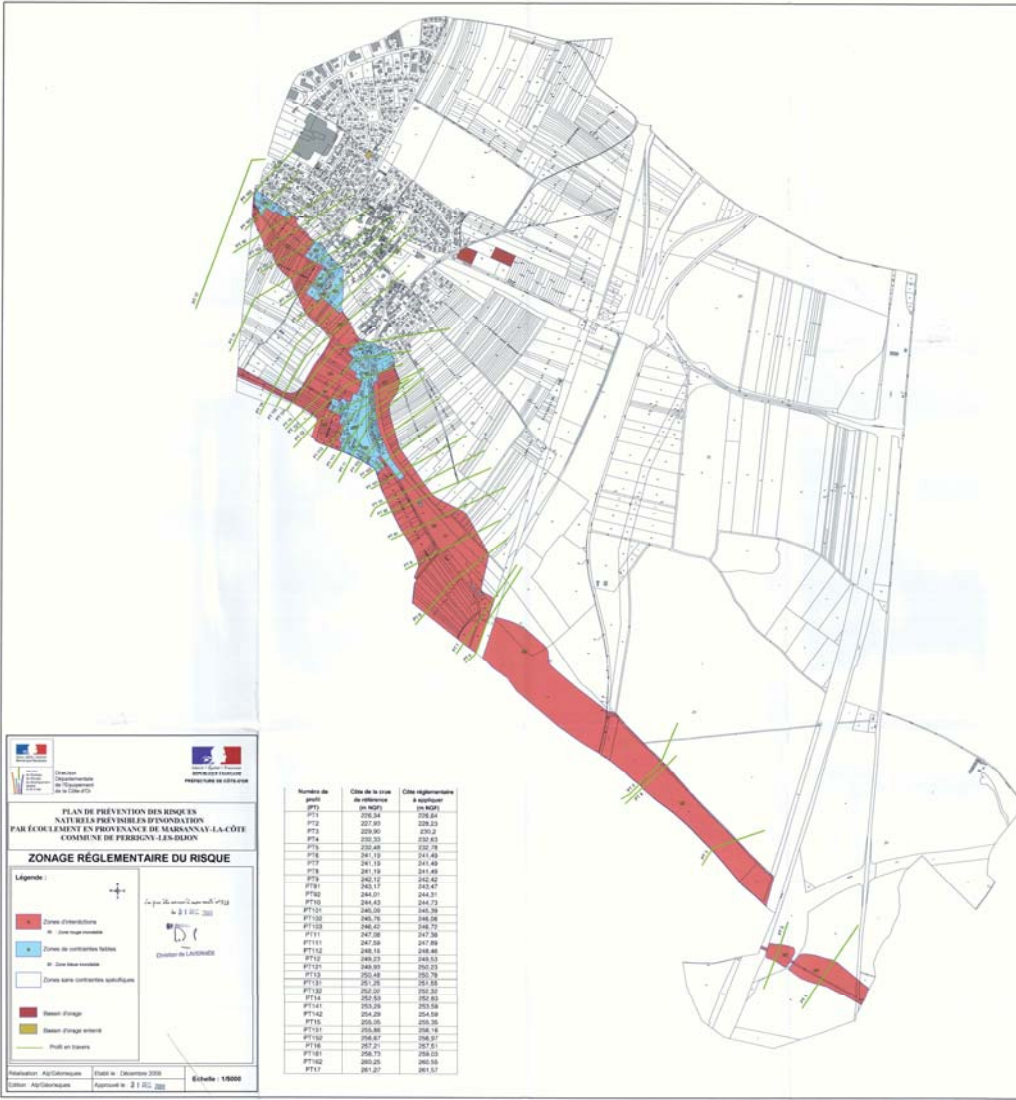
Contactez votre assureur et la mairie.

Rappel : les effets directs et indirects du vent (toiture arrachée, inondation par infiltration de la toiture, ...) étant assurables, ils ne peuvent faire l'objet d'une demande au titre de la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.



RISQUE D'INONDATIONS

La commune de PERRIGNY-LÈS-DIJON est concernée par les inondations par ruissellement en cas d'orages ou de fortes pluies, en provenance du coteau de Marsannay-la-côte. Les quartiers de la Ressource, la Ruellette, Prielle et les Aubépines ont été régulièrement inondés par le passé.



LES INONDATIONS

Les inondations qui surviennent sur notre commune sont occasionnées par le ruissellement des eaux dans les secteurs en pente et apparaissent à la suite de gros orages ou de pluies abondantes.

Le ruissellement peut être également provoqué par l'insuffisance d'absorption des eaux pluviales par le réseau. Ce phénomène se traduit par des ravinements, par l'inondation de rues et souvent par des coulées de boues venant de Marsannay-la-Côte lors de très gros orages. Celles-ci sont d'autant plus importantes en zone de vignoble que les coteaux sont soigneusement désherbés. Plus la pente est forte, plus les phénomènes seront marqués

Les coulées de boue sont en général de faible importance, mais les constructions peuvent subir les dommages non négligeables au niveau des rez-de-chaussée et des sous-sols.

Des murs et des constructions fragiles, situés en travers des écoulements, peuvent être détruits. Elles ne mettent pas, à priori, en danger les vies humaines

La commune a été concernée par des arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle par inondations et coulées de boue, en septembre 1984, octobre 1992, décembre 2002 et octobre 2003

L'atlas des zones inondables a recensé les aléas suivants :

- Inondation : côte viticole (décembre 1996)
- Inondation : débordement de Sans fonds (novembre 2005).



RISQUE D'INONDATIONS



MESURES PRISES

Dans la commune :

- **Réalisation** par la commune du **DICRIM** (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) transmis à la population par l'intermédiaire du bulletin municipal de juillet 2005.
- **Réalisation**, par les services de l'État, en concertation avec la mairie, d'un Plan de Prévention des Risques d'Inondation (**PPRI**) approuvé par le Préfet le 31/12/2009.
- **Prise en compte des zones inondables** dans les documents d'urbanisme,
- **Sensibilisation** des enseignants, des élèves et des personnels d'éducation afin que les établissements scolaires élaborent un Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS).
- **Curage régulier du fossé du ruisseau** et **sensibilisation** des riverains à son entretien sur leur propriété.
- Sensibilisation à la construction de cuves de rétention et de stockage dans les nouvelles constructions individuelles (lotissement des « Charmes du petit Bois »).
- **Contrôle des raccordements aux Eaux Usées.**

A Marsannay-la-côte :

- Réalisation de bassins de rétention

Avant tout projet de construction, d'acquisition ou location, renseignez-vous à la mairie

- Tel : 03.80.52.15.12

ALERTE :



L'arrivée rapide des eaux de ruissellement sur le territoire de la commune ne permet pas une pré-alerte localement efficace. Toutefois la connaissance des prévisions météorologiques et des axes de ruissellement habituellement empruntés par l'eau permet d'anticiper les conséquences des épisodes pluvieux ou orageux.

En cas d'alerte rouge par la Préfecture, suite aux bulletins de Météo France, vous pourrez également être averti par la sirène (3 émissions modulées de 1mn 41s entrecoupées de 5 secondes).

CONSIGNES DE SÉCURITÉ :

Ce que vous devez faire en cas d'inondation par ruissellement :

N'allez pas à pied ou en voiture dans les zones inondées,

| | |
|--------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|
| 1- | Surélevez les meubles et objets dans les pièces exposées. |
| 2- | Calfeutrez toutes les entrées orientées vers le ruissellement. |
| 3-  | Mettez-vous à l'abri. |
| 4-  | Coupez l'électricité et le gaz. |
| RESPECTEZ LES CONSIGNES DONNÉES PAR LES AUTORITÉS | |

Après l'inondation :

- aérez les pièces de votre habitation et désinfectez-les,
- ne rétablissez l'électricité que si l'installation est complètement sèche,
- chauffez dès que possible.



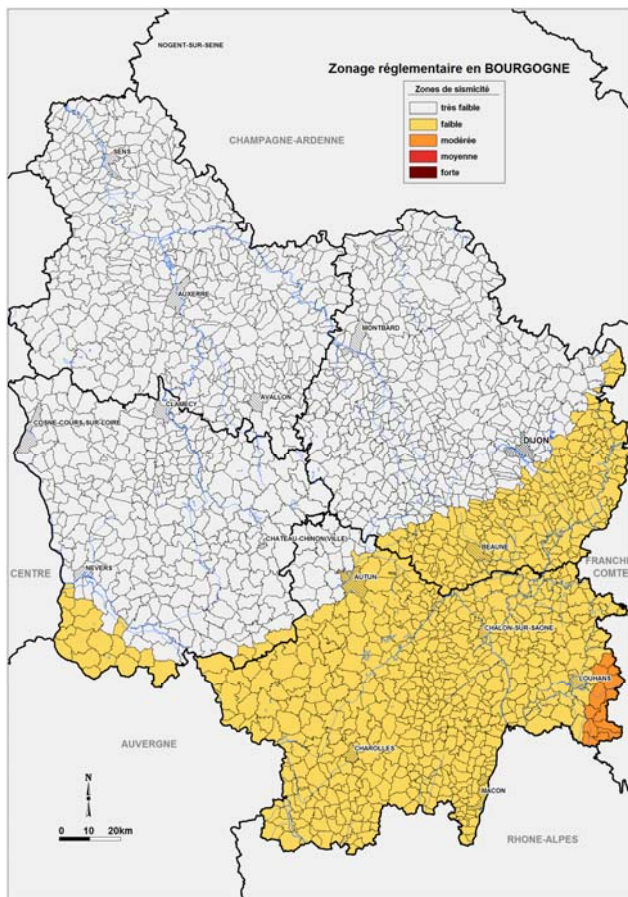
RISQUE SISMIQUE



Depuis le 22 octobre 2010, la France dispose d'un nouveau zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes:

La commune est située en zone 1 du risque sismique, définie par les décrets n°2010-1554 et n°2010-1555 du 22 octobre 2010

(zone de sismicité 1 : pas de prescription parasismique particulière pour les bâtiments à risque normal (l'aléa sismique associé à cette zone est qualifié de très faible).



RISQUE DE MOUVEMENTS DE TERRAIN – cavité souterraine



zone exposée aux glissements de terrain

La commune de *Perrigny-Lès-Dijon* est concernée très localement par le risque de mouvements de terrain dans l'environnement immédiat de la cavité souterraine de la source de la Sans Fond.

CONSIGNES DE SÉCURITÉ :

Ce que vous devez faire en cas de mouvement de terrain



- Évitez de vous approcher de l'entrée d'une marnière ou d'une cavité souterraine sans l'avis d'un spécialiste.
- **Évacuez au plus vite latéralement les lieux. Éloignez-vous de la zone dangereuse**
- Si vous êtes témoin de la chute d'une personne dans une cavité : N'essayez pas d'aller chercher la ou les personnes ;
- Prévenez immédiatement les secours au 18 (ou 112) en indiquant un maximum de précisions sur la localisation du site et vos coordonnées.
- Restez sur place en attendant l'arrivée des secours.
- **Ne revenez pas sur vos pas**



Concernant les cavités souterraines :

Vous pouvez consulter l'atlas réalisé en 2009 pour la Côte d'Or par le Bureau de recherche géologique et minière (BRGM), disponible à cette adresse : <http://www.bdcavité.net>

**SI VOUS AVEZ CONNAISSANCE (cartes anciennes, textes...)
DE L'EXISTENCE D'ANCIENNES MINES, CAVITÉS OU AUTRES
POUVANT ENTRAINER DES MOUVEMENTS DE TERRAIN,
VEUILLEZ EN INFORMER LA MAIRIE**



Depuis la vague de sécheresse des années **1989-91**, le phénomène de retrait-gonflement a été intégré au régime des **catastrophes naturelles** mis en place par la loi du 13 juillet 1982. En l'espace de 20 ans, ce risque naturel est devenu en France la **deuxième cause d'indemnisation** derrière les inondations,

La commune a été concernée par un arrêté de reconnaissance de catastrophe naturelle par mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols en août 2004.

Selon la carte des aléas « argiles », le territoire de la commune de Perrigny est classé en aléa moyen pour sa moitié sud-est et en aléa faible pour la partie nord-ouest (voir carte ci-contre).

| Niveau d'aléa | Définition |
|---------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Fort | Zones sur lesquelles la probabilité de survenance d'un sinistre sera la plus élevée et où l'intensité des phénomènes attendus est la plus forte, au regard des facteurs de prédisposition présents |
| Moyen | Zones « intermédiaires » entre les zones d'aléa faible et les zones d'aléa fort. |
| Faible | Zones sur lesquelles la survenance d'un sinistre est possible en cas de sécheresse importante, mais avec des désordres ne touchant qu'une faible proportion des bâtiments (en priorité ceux qui présentent des défauts de construction ou un contexte local défavorable, proximité d'arbres ou hétérogénéité du sous-sol par exemple). |

DESCRIPTION DU PHÉNOMÈNE

Un **matériau argileux** voit sa consistance se modifier en fonction de sa **teneur en eau** : dur et cassant lorsqu'il est desséché, il devient plastique et malléable à partir d'un certain niveau d'humidité. ces modifications de consistance s'accompagnent de **variations de volume**, dont l'amplitude peut être parfois spectaculaire.

les **mouvements les plus importants sont observés en période sèche**. La tranche la plus superficielle de sol, sur 1 à 2 m de profondeur, est alors soumise à l'**évaporation**. Il en résulte un **retrait des argiles**, qui se manifeste verticalement par un tassement et horizontalement par l'ouverture de fissures.

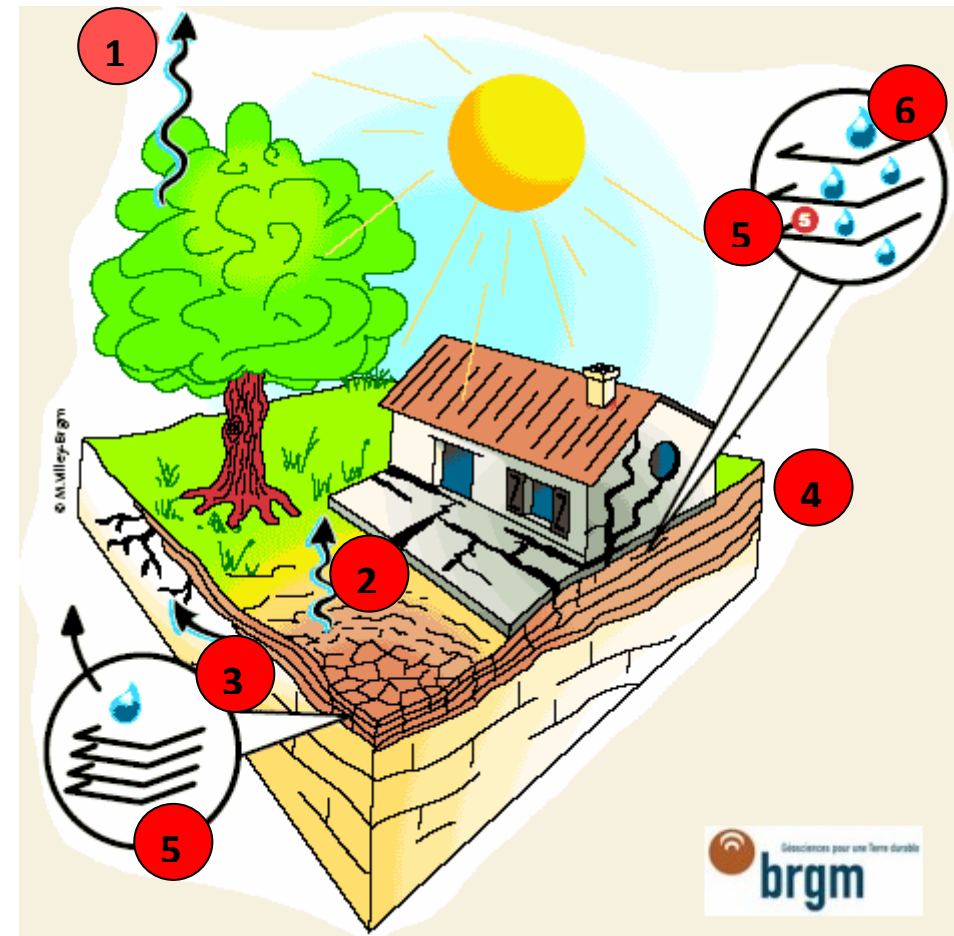
Les **maisons individuelles** sont les principales victimes de ce phénomène: Ceci se traduit par des **fissurations en façade**, souvent obliques et passant par les points de faiblesse que constituent les ouvertures.

Les désordres se manifestent aussi par des décollements entre éléments jointifs (garages, perrons, terrasses), ainsi que par une **distorsion des portes et fenêtres**, une **dislocation des dallages** et des cloisons et, parfois, la **rupture de canalisations enterrées**.

MESURES PRISES DANS LA COMMUNE :

- **Réalisation** par la commune du **DICRIM** (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) transmis à la population
- Présentation et **intégration du risque Argiles dans les documents d'urbanisme (PLU)** de la commune, avec mise en exergue des dispositions préventives en matière de constructions.

En savoir plus : www.argiles.fr



Légende

| | |
|--------------------------------|-------------------------|
| (1) Evapotranspiration | (4) Couches argileuses |
| (2) Evaporation | (5) Feuilletts argileux |
| (3) Absorption par les racines | (6) Eau interstitielle |

Les conséquences d'un accident de transport de matières dangereuses sont liées à la nature des produits transportés qui peuvent être **inflammables, toxiques, explosifs ou radioactifs**.

1) Qu'est-ce que le risque de transport de matières dangereuses (TMD)

Le risque de transport de matières dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors du transport en surface (routes, autoroutes, voies ferrées) ou en sous sols (canalisations-gazoduc, oéلودuc, dangereuses). Il peut venir se rajouter aux conséquences habituelles des accidents de transport : les effets du produit transporté peuvent être inflammables, toxiques, explosifs ou radioactifs avoir des conséquences graves pour la population, les biens et l'environnement

2) Quels sont les risques pour la population?

Les principaux dangers consécutifs aux accidents de transport de matières dangereuses sont :

- **L'explosion** occasionnée par un choc avec étincelles, par le mélange de produit avec des risques de traumatismes directs ou par l'onde de choc.
- **L'incendie** à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite avec des risques de brûlures et d'asphyxie.
- **La dispersion dans l'air** (nuage toxique), l'eau, et le sol de produits dangereux avec risque d'intoxication par inhalation, par injection ou par contact et pollution de l'environnement.

SITUATION

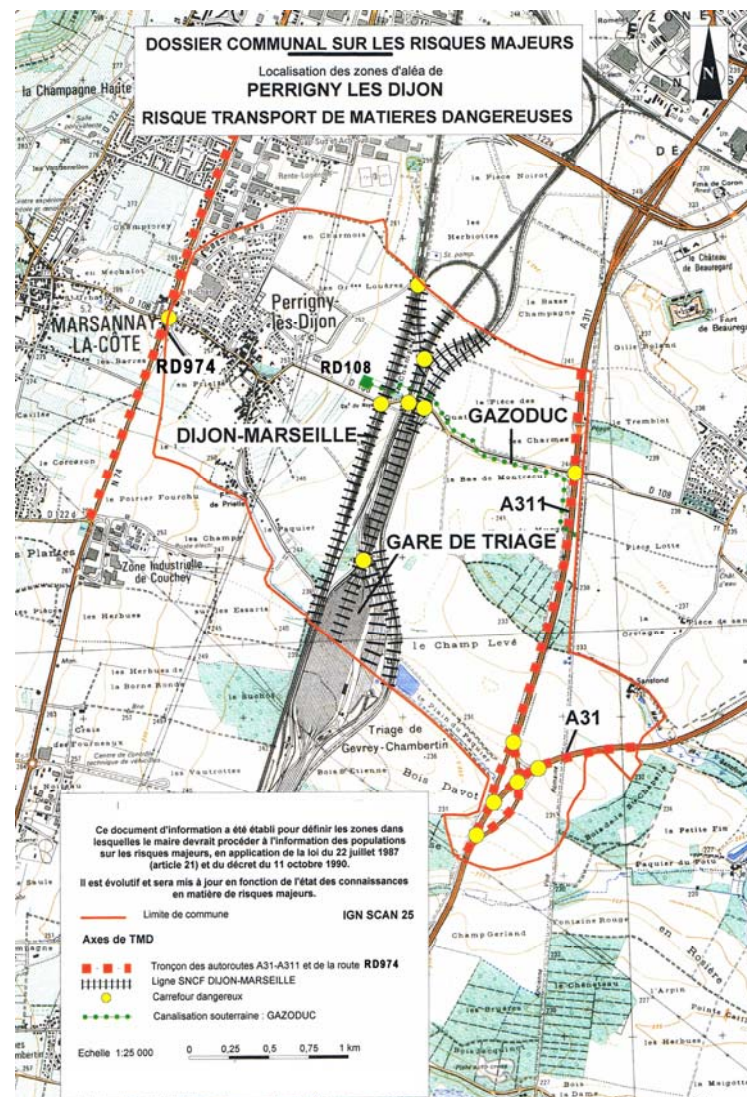
La commune de Perrigny-lès-Dijon est concernée par un trafic assez important de matières dangereuses qui s'effectue par :

- le **réseau routier** : A31 et A311, RD 974 (ex RN 74), **RD 108**.
- pour le **réseau ferroviaire** : la ligne SNCF Dijon-Marseille et la gare de triage de Gevrey-Chambertin,
- pour la canalisation : le **gazoduc** exploité par Gaz de France.

Il faut également signaler la proximité de la base 102 et de l'aéroport de Dijon-Longvic

MESURES PRISES

- **réglementation rigoureuse** spécifique au transport de matières dangereuses,
- **réglementation de la circulation et du stationnement** dans la commune,
- **identification et signalisation** des produits transportés,
- **Surveillance régulière du gazoduc et servitudes d'utilité publique liées à sa présence**
- **Plan de Secours Spécialisé Transport Matières Dangereuses réalisé par le Préfet.**



Signalisation des citernes (wagons ou camions)

SIGNALISATION DE DANGER

■ PRINCIPE :

Les envois chargés et vides⁽¹⁾, réalisés en wagons-citernes et conteneurs-citernes, en wagons et conteneurs pour vrac sont assujettis à l'apposition de la signalisation de danger.

■ MATERIALISATION :

La signalisation de danger est réalisée par l'apposition de **panneaux - orange**, de chaque côté de l'envoi.



Nota : sur les conteneurs et conteneurs-citernes, le panneau - orange peut ne comporter que le code matière.

■ SIGNIFICATION DES NUMEROS DE CODE :

● “Code danger” :

- ☞ Il permet de déterminer immédiatement le danger principal (1^{er} chiffre) et le ou les dangers subsidiaires de la matière (2^e ou 3^e chiffre). Lorsque le danger peut être suffisamment indiqué par un seul chiffre, celui-ci est suivi d'un zéro.
- ☞ Le redoublement d'un chiffre indique une intensification du danger correspondant.
- ☞ La lettre “X” devant les chiffres signifie l'interdiction d'utiliser l'eau.
- ☞ En général, la signification des chiffres est la suivante :

| | |
|---------------------------------------|--------------------------------------------|
| 2 = Emanation de gaz | 6 = Toxicité |
| 3 = Inflammabilité de gaz ou liquides | 8 = Corrosivité |
| 4 = Inflammabilité de solides | 9 = Danger de réaction violente spontanée. |
| 5 = Comburant (favorise l'incendie) | |

- “Code matière” ou numéro ONU. Ces chiffres proviennent du répertoire international des produits dangereux.

Ces numéros sont destinés à renseigner les différents intervenants sur la nature du danger de la marchandise transportée (ou dernière marchandise transportée).

Renvoi ⁽¹⁾ : La signalisation de danger peut également s'appliquer aux envois en wagons et conteneurs constitués de colis contenant une seule et même marchandise (chargement homogène).





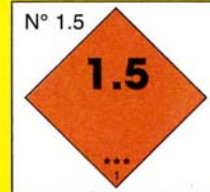
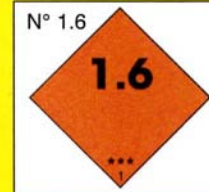
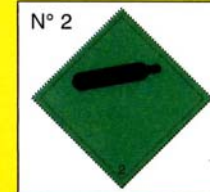
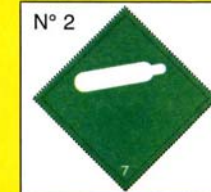









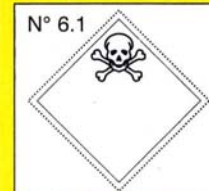







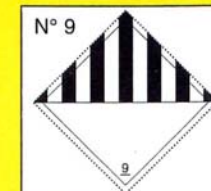
transport de
marchandises
dangereuses

TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES



conduites
fixes de matières
dangereuses

Signalisation des citernes (wagons ou camions)




| ETIQUETTES | | | | DE DANGER | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------|
| N° 1  | N° 1.4  | N° 1.5  | N° 1.6  | N° 2  | N° 2  |
| EXPLOSIF (MUNITIONS, POUDRES...) | | | | GAZ SOUS PRESSION | |
| N° 3  | N° 3  | N° 4.1  | N° 4.2  | N° 4.3  | N° 4.3  |
| INFLAMMABLE (LIQUIDE OU GAZ) | | INFLAMMABLE (SOLIDE) | SPONTANEMENT INFLAMMABLE | DEGAGE GAZ INFLAMMABLE AU CONTACT DE L'EAU | |
| N° 5.1  | N° 5.2  | N° 05  | N° 6.1  | N° 6.2  |  |
| FAVORISE L'INCENDIE | | | TOXIQUE | INFECT | TRANSPORT à CHAUD |
| N° 7 D  | N° 7 A  | N° 7 B  | N° 7 C  | N° 8  | N° 9  |
| RADIOACTIF (MODELE WAGON) | RADIOACTIF (CONTAMINATION) | RADIOACTIF (IRRADIATION et CONTAMINATION) | | CORROSIF (ACIDE...) | DANGER AUTRE |



TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES



CONSIGNES DE SÉCURITÉ : Ce que vous devez faire pour vous protéger efficacement

| | | |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>Si vous êtes témoin</p> | <p>Si l'alerte a été donnée (par la sirène ou les services de secours, ou autre) : selon consignes</p> | |
| <p>Donnez l'alerte (pompiers 18, police ou gendarmerie 17) en précisant le lieu exact, et si possible le code danger du ou des produits concernés</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ S'il y a des victimes, ne les déplacez pas, sauf en cas d'incendie ○ Ne devenez pas une victime en touchant le produit et/ou en vous approchant ○ Si un nuage toxique vient vers vous, fuyez si possible selon un axe perpendiculaire au vent <p>Et consignes 1 et 3 (2 si possible)</p> |  | <p>1 - Mettez-vous à l'abri</p> <ul style="list-style-type: none"> - restez chez vous ou rentrez dans le bâtiment le plus proche - fermez les portes et les fenêtres - arrêtez les ventilations |
| | <p>Ou</p> | <p>1 - Éloignez-vous</p> |
| | <p>Mais</p> | <p>Évitez de vous enfermer dans votre véhicule</p> |
| |  | <p>2-Écoutez la radio ou la télévision</p> <p>France Inter GO (162KHz GO) ou France Bleu Bourgogne (103.7FM) ou France 3 Bourgogne</p> |
| <p>3 - Dans tous les cas</p> | | |
|  <p>Ne fumez pas, ne provoquez ni flamme, ni étincelle</p> |  <p>N'allez pas chercher vos enfants à l'école</p> |  <p>Ne téléphonez pas, sauf pour donner l'alerte</p> <p>En cas de fuite de gaz, n'utilisez pas de téléphone portable à proximité</p> |

RESPECTEZ LES CONSIGNES DONNÉES PAR LES AUTORITÉS

Protection des personnes fragiles PLAN DÉPARTEMENTAL DE GESTION D'UNE CANICULE

Ce plan, approuvé par le Préfet le 27/09/2012, définit les actions à mener à court et moyen termes afin de réduire les effets sanitaires d'une vague de chaleur. Il consiste, après avoir repéré les personnes isolées à risque, à les informer et les aider. Il est articulé avec le plan « Vermeil ».

La mairie tient en permanence à jour un registre identifiant ces personnes isolées à risques (non prises en charge par un service d'aide à domicile) à partir d'une démarche volontaire d'inscription de leur part en mairie (Tél : 03 80 52 15 12)

Ce que vous devez faire :

En période de fortes chaleurs, il est nécessaire d'éviter la déshydratation, pathologie la plus fréquente chez les personnes âgées.

Certains symptômes doivent vous alerter :

- des crampes musculaires au niveau des bras, des jambes, du ventre ;
- un épuisement survenant après plusieurs jours de chaleur, qui se traduit par des étourdissements, une faiblesse, une insomnie inhabituelle.

Pour éviter cela, il faut :

1) Privilégier la réhydratation

- **boire par petites quantités** (eau nature ou aromatisée, thé, tisane, café,...),
- **augmenter** votre consommation d'**aliments riches en eau** (tomates, concombres, pastèque, melon, yaourts...).

2) Maintenir la température de votre corps

- **en humidifiant** avec un gant de toilette les parties découvertes du corps (front, nuque, avant-bras),
- en portant des **vêtements légers, clairs et en coton**,
- **en prenant des bains de pieds**.

Par forte chaleur, il est recommandé de ne pas sortir aux heures les plus chaudes, ou seulement en cas de nécessité et toujours avec un chapeau. Fermer les volets, bien ventiler et aérer les pièces la nuit.

Un numéro d'information est disponible du 1er juin au 31 août :

0800 06 66 66 – Canicule info service (appel gratuit depuis un poste fixe)

plan de secours en cas de RISQUE DE POLLUTION ATMOSPHERIQUE

Le Plan départemental pollution atmosphérique arrêté par le préfet le 31/05/2005 va faire prochainement l'objet d'une mise à jour. Les pollutions surveillées concernent également l'ozone et les particules.

Ce plan comporte deux niveaux :

- N1 = information et recommandation,
- N2 = alerte.

Ce plan vise à protéger autant que possible les populations sensibles (enfants, personnes âgées, malades respiratoires ou cardio-vasculaires) par des conseils pour le niveau 1 et des mesures réglementaires de limitation ou suspension de certaines activités polluantes pour le niveau 2.

L'alerte est donnée par :

- ATMOSF'air BOURGOGNE pour les dépassements en dioxydes d'azote et de soufre par téléphone et télécopie (bulletin consultable en mairie),
- appel téléphonique de la préfecture pour les dépassements en ozone.

Dans tous les cas, l'action du maire se limite à s'assurer que les informations de conduite à tenir sont parvenues à la population.

CONSIGNES DE SECURITE:

Suivez les consignes sanitaires ci-dessous (Conseil Supérieur d'Hygiène Publique de France du 18 avril 2000) :

- **pour les enfants de moins de 6 ans** : ne pas modifier les déplacements indispensables, mais éviter les promenades et les activités à l'extérieur.
- **pour les enfants de 6 à 15 ans** : ne pas modifier les déplacements habituels mais éviter les activités à l'extérieur ; privilégier à l'intérieur des locaux les exercices physiques d'intensité moyenne ou faible ; reporter toute compétition sportive, qu'elle soit prévue à l'extérieur ou à l'intérieur des locaux.
- **pour les adolescents et les adultes** : ne pas modifier les déplacements prévus, mais éviter les activités sportives violentes et les exercices d'endurance à l'extérieur ; déplacer, dans la mesure du possible, les compétitions sportives prévues à l'extérieur.

Perrigny-lès-Dijon

COTE D'OR
Bourgogne



transport de
marchandises
dangereuses



inondation lente



sismicité
zone 1

en cas de **danger** ou d'**alerte**
La sirène vous prévient

(3 émissions modulées de 1 mn 41s entrecoupées de 5 s)

1. abritez-vous

2. évitez tout déplacement

3. écoutez la radio

Station France Inter – 95.9 Mhz

Station France Bleu Bourgogne – 103.7 MHz

4. respectez les consignes

> n'allez pas chercher vos enfants à l'école

pour en savoir plus, consultez

> en préfecture, le Document Départemental sur les Risques Majeurs

> sur internet : www.prim.net